



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Gers  
Secrétariat général  
Service de l'appui territorial  
et de l'animation des politiques publiques

## Dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques (Articles R1613-3 et suivants du CGCT)

### Les dépenses éligibles :

| Peuvent être aidés   | Ne peuvent pas être aidés   |
|--|---|
|  | Les bâtiments publics   |
| Les infrastructures routières et les ouvrages d'art  | Les travaux concernant des voies n'assurant pas une desserte publique à des habitations ou à des équipements publics.   |
| Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation  | La signalisation touristique  |
| Les digues   |   |
| Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées)                     |   |
| Les stations d'épuration et de relevage des eaux   |   |
| Les pistes de défense des forêts contre l'incendie (réseau primaire)   | Les autres pistes forestières   |
| Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement | Les équipements sportifs  |
| Les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau   | La restauration des berges et les aménagements du lit de la rivière ou des berges allant au-delà de la restauration urgente de la capacité d'écoulement, soutenant des parcelles ou équipements non éligibles |

### Rappels :

La dépense retenue correspond à une reconstitution à l'identique, qu'il s'agisse des caractéristiques géométriques, fonctionnelles, ou structurelles ou de l'état général du bien. La dotation de solidarité nationale ne finance pas d'améliorations par rapport à l'existant.

La partie des dépenses permettant des améliorations n'est pas prise en compte dans le calcul de la dépense éligible.